

Motion 2672

pour le développement des « cliniques de recherche », un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le titre VI Tâches publiques de la Cst-GE, notamment ses articles 196, alinéa 2, et 197, qui prévoient que :
 - l'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée ;
 - les institutions d'enseignement supérieur visent un haut niveau de qualité, une reconnaissance internationale, l'interdisciplinarité et le développement social de la collectivité ;
- l'article 2, alinéa 2 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 ;
- le rôle de l'Université de Genève (UNIGE) et des hautes écoles comme acteurs sociaux du microcosme genevois ;
- le fort lien de l'UNIGE et de l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) avec les institutions internationales établies sur le sol genevois ;
- les partenariats de l'UNIGE et de l'IHEID avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales établies sur le sol genevois ainsi que les multinationales localisées sur les rives du lac Léman ;
- le bénéfice des « cliniques de recherche »¹ pour la société genevoise, qui est de : favoriser l'interaction entre le monde académique et la gouvernance de la Genève internationale ; responsabiliser les étudiants et intégrer leurs études et analyses dans le monde professionnel ; stimuler les rencontres précieuses entre les étudiants et le monde professionnel ; apporter une contribution sérieuse *pro bono* à l'intérêt public ; contribuer plus largement à l'excellence du canton de Genève² ;

¹ Souvent appelées « cliniques universitaires », mais le terme « cliniques de recherche » est plus inclusif et tient compte des autres organes de formation, comme les HES et les écoles de formation professionnelle.

² On pourrait, par exemple, imaginer différentes facultés de l'UNIGE collaborer avec l'OMC, le CERN, le « Trust Valley » de l'Arc lémanique ou des multinationales suisses.

- les expériences fructueuses des cliniques de recherche en lien avec des projets internationaux ;
- la notion d'intérêt général des cliniques de recherche pour la population ;
- le bénéfice des travaux des cliniques de recherche pour la population et pour les organisations internationales ;
- l'enrichissement pédagogique pour les étudiants et pour les chercheurs de la mise en place de cliniques de recherche,

invite le Conseil d'Etat

- à examiner de près comment améliorer la collaboration entre les structures de l'Université de Genève, les hautes écoles et écoles professionnelles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur pour maximiser leurs ressources respectives actuelles en vue de développer les cliniques de recherche ;
- à explorer les possibilités de créer plus de cliniques de recherche à l'avenir en vue de contribuer à la réflexion sur des problèmes sociétaux contemporains majeurs ;
- à examiner le rôle que pourraient jouer les cliniques en cette heure « post-COVID », où tous les départements de l'Université réexaminent les méthodes d'enseignement et profitent de cette situation inédite pour faire des réformes plus rapidement que d'ordinaire et dans le contexte de ces circonstances extraordinaires ;
- à produire une analyse écrite, en collaboration avec l'Université de Genève, les hautes écoles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur³, publiques et privées, sur l'état des cliniques de recherche et les possibilités de les développer en examinant en particulier :
 - a) les départements et facultés susceptibles de pouvoir mettre en œuvre ces cliniques ;
 - b) les types de collaborations universitaires qui pourraient faciliter cette mise en place sans accroître la bureaucratie académique ;
 - c) les sujets potentiels qui pourraient être traités dans le cadre des cliniques de recherche (notamment en examinant si cette méthode

³ Par exemple la HES-SO Genève, la HEAD, la HEG Genève, l'HEPIA, l'IHEID, la Geneva Business School, l'Université IFM Genève, l'International University of Geneva.

pourrait également servir la gouvernance du Conseil d'Etat et des institutions genevoises) ;

- d) les ressources que chaque faculté pourrait mettre à disposition en vue de créer des cliniques sans coûts significatifs (par exemple : fournir des auditoriums pour des cours, permettre à des assistants universitaires d'assister à la supervision académique, créer des opportunités pour permettre à des assistants d'encadrer davantage les étudiants, etc.) ;
- à mettre en œuvre les outils à la disposition du Conseil d'Etat pour favoriser les échanges de l'UNIGE, des hautes écoles genevoises et des institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées, avec la population, les associations, les organes de l'Etat et les organismes de la Genève internationale via des projets collaboratifs ;
 - à soutenir les institutions d'enseignement supérieur publiques dans la mise en place de nouvelles cliniques ;
 - à examiner les éventuelles possibilités d'inclure les cliniques de recherche dans les programmes universitaires, permettant ainsi l'obtention de crédits ECTS, sous réserve d'accord des institutions d'enseignement supérieur concernées et veillant à ce que de telles initiatives renforcent le cursus académique, sans évidemment affaiblir l'acquisition des connaissances classiques, mais au contraire en les appliquant.